

BELVEDERE DE GRAND BASSIN A BOIS COURT Commune du TAMPON



NOTICE

PARTIE NOTICE

Généralités

Le site du Belvédère de Bois Court est de fait, doté d'un potentiel naturel en matière touristique, chaque weekend plus de 2000 personnes sont présentes et .

Cet espace a été classé site remarquable touristique par la Région Réunion, en raison de ses vues exceptionnelles sur le rempart, le village de Grand Bassin, le Bras de la Plaine et le Bras de Cilaos.

Le projet paysager que souhaite réaliser la commune marquera l'identité des Hauts et mettra en valeur la biodiversité du territoire. Des espèces endémiques seront plantées et des sentiers d'interprétation apporteront la quiétude et l'envie de la contemplation.

Pour se faire, il est nécessaire de refondre cet endroit prisé tout en gardant son caractère naturel.

Caractéristiques du site actuel :

POINT FAIBLES

- Le site du belvédère de Grand Bassin à Bois court est composé de séquences isolées qui ne reflètent pas l'histoire de Grand Bassin, lorsqu'un visiteur se rend au belvédère il découvre des espaces peu aménagés, des stationnements anarchiques qui débordent dans la zone PPRn, une aire de pique-nique engazonnée, équipée d'abris, une zone commerciale qui ne servent que le weekend, une plateforme en scories autour de l'abri de l'ancienne horloge hydraulique, et reliée à une très petite zone commerciale...
- **Les équipements que découvrent visiteurs et usagers sont :**
 - -un point de vue sur le village et la cascade,
 - -un monte-charge et une stèle rappelant les dates de mise en service des différents captages superficiels d'eau brute,
 - -une desserte dégradée, et peu lisible
 - -des poches de stationnement, limitées et qui comptent à peine 200 places,
 - -des réseaux qui assurent le bon écoulement des eaux pluviales grâce aux travaux de sécurisation entrepris par la ville, fossés et filtre à paille, mais restent à ciel ouvert,
 - -un espace seulement de 10 de kiosques de vente ouverts, mais ils ne répondent pas à la demande forte d'occupants,
 - -un réservoir AEP désaffecté pas valorisé,
 - -des ouvrages de soutènement respectant des angles de rupture qui assurent la stabilité des talus, sans végétalisation,
 - -une ligne HTA aérienne qui gâche le paysage,
 - -un réseau d'adduction qui assure le transport d'eau brute à partir de deux captages : Samary et Pont du Diable, les canalisations traversent le site d'un bout à l'autre,
 - -un point lumineux existe sur le site malgré le corridor écologique,
 - -un départ de sentier vers le village de Grand Bassin, raviné et déversé vers le rempart...

Il est nécessaire d'apporter des solutions à ces points qui dévalorisent le paysage.

POINT FORTS :

Néanmoins les vues sur les paysages : les falaises, les cours d'eau, la cascade, le rempart, le village sont extraordinaires.

C'est pour ces points d'intérêts que cet endroit a un charme et est prisé chaque jour de la semaine. Les fréquentations sont plus importantes le weekend environ 3000 personnes.

La capacité d'accueil de visiteurs, peut être augmentée et atteindre 10 000 personnes, sous réserve d'organiser et de requalifier cet espace public.

De ces constats, il est nécessaire d'apporter une solution permettant de supprimer ces points faibles et de valoriser les points forts.

Les objectifs visés sont :

- plus d'espaces et de cohérence des itinéraires destinés aux piétons,
- création d'un lien patrimonial avec chaque équipement.

Aussi, la commune se propose de repenser l'aménagement, qui a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation introduite dans le PLU et ayant pour finalité de valoriser et protéger le belvédère de Grand bassin.

Programme

Le projet du Belvédère de Grand Bassin à Bois Court est conforme à l'OAP n° 11 du PLU approuvé le 08 décembre 2018. Les zones sont classées en AUto.

L'avis de la CDPENAF n'est pas requis car le périmètre se situe dans la zone urbaine.

• Plan Local d'Urbanisme :

Par délibération du 14 avril 2008 (Affaire n°36/08), le conseil municipal du Tampon a prescrit la révision du POS pour l'élaboration du PLU. Le PLU a été arrêté le 02 Février 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 25 Juin au 03 Août 2018. Il a été ensuite approuvé le 08 décembre 2018.

OAP :

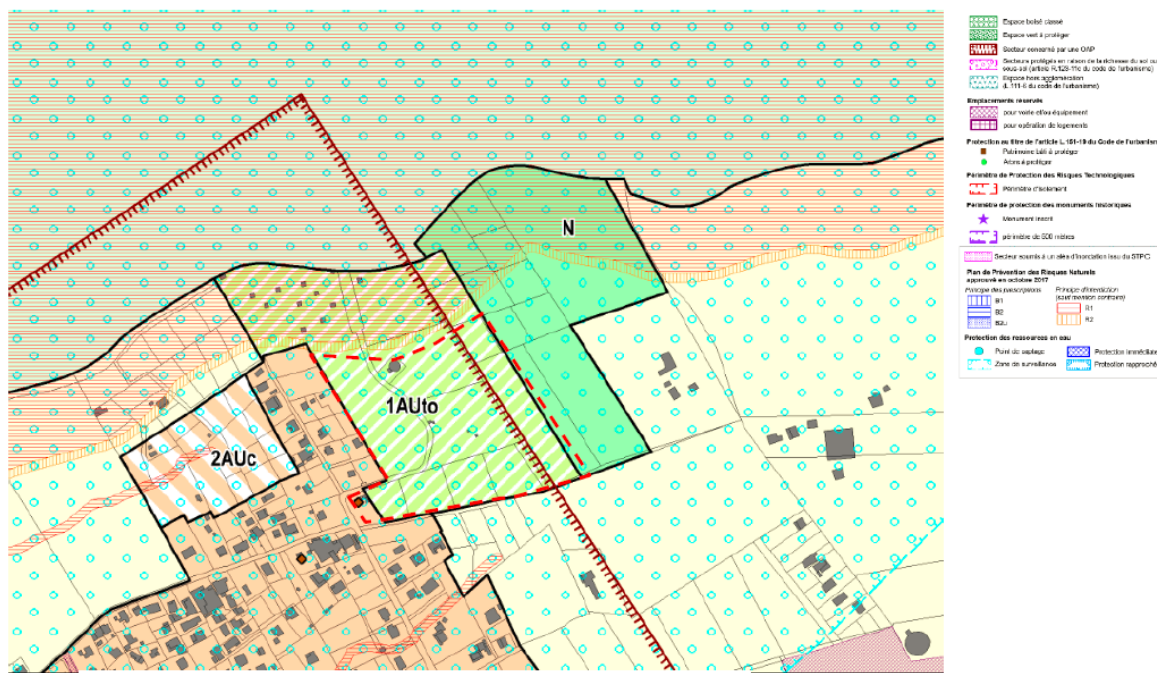


Figure 20 : Localisation du périmètre immédiat (en rouge) vis-à-vis du PLU et des OAP

D'après le règlement du PLU, cette zone couvre des espaces réservés à l'urbanisation future.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

Il a été convenu de se reporter en fonction de l'indice touristique de la zone AU, considérée au règlement des zones urbaines correspondantes tout en respectant les Orientations d'Aménagement et de Programmation lorsqu'elles existent pour réaliser le projet d'aménagement (cf étude d'impact)

• Les éléments du projet

Le programme d'aménagement se propose d'être plus lisible et visible, et comprend :

- Les échanges au niveau de la voirie locale chemin Piton Bleu et RD 70, création de 2 Giratoires et déplacement de la voirie actuelle à l'Est; plus sécurité et vue d'ensemble plongeante vers le point de vue,
- La réalisation d'une structure de chaussée type T3+ conforme à la norme NF P 98-086 ; supportant le trafic rural en présence et les celui des futurs bus,
- Une voie de circulation piétonne en béton autour des commerces;
- La réalisation de 300 places de parking en éléments alvéolés ou similaire dont 12 places de stationnement, dédiées aux PMR, revêtement en enrobés denses à chaud.
- Le traitement de l'assainissement des eaux pluviales par des réseaux enterrés, y compris temporisation et rejet vers un exutoire fiable sans aggravation de l'état initial ;
- Les signalisations de police et de jalonnement jusqu'aux points remarquables,
- Le traitement paysager par les espèces endémiques et indigènes,
- Les protections des nouveaux talus par des ouvrages,
- Des aménagements divers, notamment la création de kiosques (20 unités hors PPRn) type stands ouverts ;
- Les divers ouvrages de génie civil, tel que les murs de soutènement, réseaux d'arrosage, réseau AEP, y compris le déplacement des réseaux existants...

INTERET de l'aménagement.

L'aménagement permettra :

- L'accessibilité aux PMR à tous les espaces aménagés dans le périmètre du projet.
- La création des cheminements piétons sécurisés et cohérents.
- La création d'une aire de dépose des passagers par les bus.
- La séparation et l'augmentation des surfaces de détente et de contemplation.
- La création de sentiers d'interprétation,
- L'embellissement d'ensemble qui sera complété par les plantes indigènes et endémiques des Hauts.

- Il n'y aura pas d'éclairage sur le belvédère de Bois Court.
-
- Le contenu des séquences d'aménagement apportera un véritable cachet identitaire en faveur de la biodiversité.

:

Les parcelles concernées par l'aménagement et appartenant à la commune, sont celles identifiées en bleu sur le plan:

